



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MONTRACOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102646-20260321-ARR_02_26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026
Publication : 27/03/2026



ARRETE MUNICIPAL N°02
du 21 mars 2026

donnant **DELEGATION DE FONCTIONS**
AU DEUXIEME ADJOINT

Le Maire de MONTRACOL (Ain),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-2 ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2026 03 11 en date du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christophe SUBTIL en qualité d'adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale, particulièrement pour ce qui concerne **l'urbanisme, les bâtiments, les réseaux secs et le cimetière**, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mr SUBTIL Christophe, en qualité d'adjoint au Maire, à compter du 21 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe SUBTIL, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué à **l'urbanisme, aux bâtiments, aux réseaux secs** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à **l'instruction et à la délivrance des décisions d'urbanisme, d'utilisation des sols**, énoncées au code de l'urbanisme :

- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics, article L332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Il assurera également les fonctions liées **aux bâtiments, les réseaux secs et le cimetière**

Article 2 : Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints remplissent les fonctions qui leur sont déléguées.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Mr SUBTIL Christophe, 2^{ème} adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs à **l'urbanisme, les bâtiments et les réseaux secs**

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mr SUBTIL Christophe et transmis à M. le Préfet de l'Ain.
Une ampliation sera adressée à M. Le Receveur Municipal.

Fait à MONTRACOL, le 21 mars 2026
Le Maire, David LAFONT

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification.

Notifié le

Signature :

